

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 18 MAI 2026, À 19 H 30,
SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. ROBERT BERTRAND, MAIRE**

Sont présents :

Robert Bertrand, Maire
Chantal St-Jean, conseillère, siège #1
Erin Kane, conseillère, siège #2
Tiffany Butler, conseillère, siège #4
Guy Roussel, conseiller, siège #5
Pierre Robineau, conseiller, siège #6
Secrétaire d’assemblée : Lucille Labonté

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE
- 2. SIGNIFICATION DE L’AVIS DE CONVOCATION
- 3. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
- 4. DÉPÔT ET ACCEPTATION DES SOUMISSIONS – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 5. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PAFIRSPA – VOLET 1 – VERSION 2026
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT L’ORDRE DU JOUR
- 7. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l’ouverture de la séance formant quorum, l’assemblée extraordinaire est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. SIGNIFICATION DE L’AVIS DE CONVOCATION

La directrice générale et greffière-trésorière constatent et mentionnent que l’avis de convocation a été signifié, tel qu’il est requis par le Code municipal du Québec, à tous les membres du conseil.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2026-05-072

IL EST PROPOSÉ par Chantal St-Jean, **APPUYÉ** par Guy Roussel
ET RÉSOLU : d’adopter l’ordre du jour tel que présenté

Adoptée à l’unanimité

**4. DÉPÔT ET ACCEPTATION DES SOUMISSIONS –
CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT ACCESSOIRE**

2026-05-073

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut en vertu de l’article 8 du règlement numéro 2021-02, concernant la politique de gestion contractuelle, conclure des ententes de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 935 C.M.;

ATTENDU la résolution 2026-04-055 par laquelle le conseil autorise la directrice générale à procéder à la demande de soumission auprès d’un contracteur général, pour la conception d’un plan et la construction d’une remise de rangement d’une dimension de 22 pieds X 40 pieds, pour le service de la voirie municipale;

ATTENDU la résolution 2021-06-077 par laquelle le conseil décrète que pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumissions publique, la municipalité peut inviter un minimum de deux soumissionnaires ayant un établissement sur son territoire ou celui de la MRC de Papineau, MRC des Collines-de-l’Outaouais et Ville de Gatineau, compte tenu de la proximité de notre municipalité;

ATTENDU la résolution 2026-05-070 par laquelle le conseil autorise la directrice générale à procéder à la demande de soumission auprès d’un deuxième contracteur général, pour la conception d’un plan et la construction d’une remise de rangement d’une dimension de 22 pieds X 40 pieds, pour le service de la voirie municipale;

ATTENDU QUE les offres reçues sont les suivantes :

Soumissionnaire	Montant incluant les taxes
Touchette Construction	99 380.86\$
DCC Constructions	90 492.38\$

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance desdites offres de services;

ATTENDU QU’avant le début des délibérations sur le présent point, M. Pierre Robineau déclare être en situation d’apparenté avec l’un des soumissionnaires, soit monsieur Cédéric Touchette et qu’en conséquence, il se retire des délibérations et du vote, quittant la séance à 19h35 et réintégrant la séance à 19h38;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Chantal St-Jean
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Mayo accepte la soumission présentée par la compagnie DCC Construction, selon les modalités inscrites au contrat à intervenir entre les parties :

QUE madame Lucille Labonté, directrice générale et greffière-trésorière, est mandaté par la municipalité de Mayo comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

QUE la subvention dans le cadre du Programme de remboursement de la taxe d'accise (TECQ 2024-2028) soit utilisée et affectée à cette dépense :

ET QUE la portion du projet non subventionnée par le TECQ soit puisé à même le surplus libre non affecté.

Adoptée à l'unanimité

5. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PAFIRSPA – VOLET 1 – VERSION 2026

2026-05-074

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation du Québec a mis en place le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1 – Version 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mayo souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du PAFIRSPA afin de bonifier l'offre d'infrastructures récréatives et sportives destinée aux citoyens;

ATTENDU QUE le comité des loisirs recommande un projet d'infrastructures de loisirs intergénérationnelles comprenant une piste de pump track, un bowl et un sentier polyvalent au parc Gaétan Brunet;

ATTENDU QUE ce projet permettra d'améliorer l'offre d'infrastructures récréatives, sportives et de plein air, intergénérationnel, au bénéfice de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1 – Version 2026, prévoit une aide financière pouvant représenter jusqu'à 66 % des coûts admissibles du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir le développement d'infrastructures accessibles, sécuritaires et durables sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par Tiffany Butler, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU** :

QUE le conseil autorise la présentation du projet d'infrastructures de loisirs intergénérationnelles comprenant une piste de pump track, un bowl et un sentier polyvalent,

dans le parc Gaétan-Brunet, au ministère de l’Éducation dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air tel que recommandé par le comité des loisirs;

QUE le budget cible établi par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet est fixé à 300 000 \$;

QUE soit confirmé l’engagement de la municipalité de Mayo à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d’exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l’obtention d’une lettre d’annonce de la ministre;

QUE la municipalité de Mayo désigne madame Lucille Labonté, directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Vote nominal :

Pour :

Mme. Chantal St-Jean, Mme. Tiffany Butler et Mme. Erin Kane.

Contre :

M. Pierre Robineau et M. Guy Roussel.

Adoptée à la majorité

6. PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT L’ORDRE DU JOUR (AUCUNE)

7. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

2026-05-075

L’ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Chantal St-Jean, **APPUYÉ** par Erin Kane **QUE** la séance soit levée.

19 h 45

Adoptée à l’unanimité

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Par
Lucille Labonté, directrice générale

Je, Robert Bertrand maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu’il contient afin de rencontrer les exigences de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Par
Robert Bertrand, maire